



N°20240701/02

DÉCISION DU MAIRE

portant sur la réfection de trottoirs, en partie ou en totalité, rue d'ALSACE et de PROVENCE, et réfection du parking rue du JURA (face à l'École de Musique)

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT l'état du revêtement, en partie ou en totalité, des trottoirs rue d'ALSACE, rue de PROVENCE et rue du JURA,

VU la consultation lancée auprès de sociétés de travaux publics pour ces réalisations,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De valider et de signer les devis de la société LOCAPHIL de FLÉVY (57) pour un montant total de 15 985,20-€ TTC réparti comme suit :

- Réfection du trottoir rue d'ALSACE et amélioration pour un passage piétonnier, pour un montant de 11 685,60-€ TTC.
- Réfection d'une partie du trottoir rue de PROVENCE, pour un montant de 1 716,00-€ TTC.
- Réfection du parking rue du JURA (face à l'École de Musique), pour un montant de 2 583,60-€ TTC.

Article 2 : De signer les marchés de travaux avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à BOUSSE, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK